

Panneau porte coupe-feu à maintenir fermée avec pictogramme – STF 1731S

Sécurité

réf. **SP371731**



Caractéristiques :

- Signalétique incendie permettant de lutter contre la propagation des flammes au sein d'un établissement en prévenant les personnes de la nécessité de maintenir la porte fermée
- 3 matières disponibles :
 - Vinyle adhésif : imperméable, résistant aux températures comprises entre -40°C à +80°C. Installation instantanée grâce à sa souplesse et à son adhésif polyacrylate (pour surfaces lisses). Durabilité quasi-illimitée en intérieur, moyenne en extérieur.
 - PVC 1 mm : support économique durable pour des températures moyennes (-14°C et +65°C). Résistance à l'humidité et au feu (catégorisé M1). Très longue longévité intérieure (quasi-illimitée) et extérieur (5-10 ans).
 - Aluminium : pour un usage extérieur ou industriel. Panneau en aluminium rigide de 1.5 mm avec une résistance extrême à la corrosion, aux températures extrêmes (-80°C à +120°C) et aux flammes (catégorisé M1). A visser ou à coller.
- 3 dimensions au choix :
 - H 80 x L 250 mm
 - H 125 x L 330 mm
 - H 200 x L 600 mm
- Choisissez la dimension de votre panneau porte coupe-feu à maintenir fermée en fonction de la taille de votre porte coupe-feu.
- Cette signalétique incendie est conforme à la réglementation française et européenne en termes d'incendies.
- Les panneaux peuvent être installés avec nos **rubans adhésifs double face** (vendus séparément).

Conditions d'utilisation :

Utilisation intérieure ou extérieure.

Conditionnement :

Vendu à l'unité.

Panneau porte coupe-feu à maintenir fermée avec pictogramme – STF 1731S

Sécurité

réf. **SP371731**

Quels sont les avantages de ce produit ? :

- Pose rapide : la version vinyle adhésif pour porte coupe-feu permet une fixation simple et instantanée sur la porte d'évacuation, sans même avoir à la percer.
- Longévité des matériaux : le PVC et l'aluminium sont 2 matières garantissant une signalétique incendie durable.
- L'aluminium et le PVC sont catégorisé M1 : ils bénéficient donc d'une très forte résistance à l'embrassement des matériaux. Ils sont non-inflammables et ne dégagent pas de fumée.

Achetez également les autres produits de la gamme **signalétique de sécurité incendie** et soyez prêt pour le passage de la commission lors de l'ouverture de votre ERP.

Rappel de la loi :

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Article REF 22 - à propos des portes coupe-feu manuelles

§ 2. Les blocs-portes du dispositif d'intercommunication doivent être équipés d'un ferme-porte et comporter sur chaque face la mention indélébile et bien visible "Porte coupe-feu à maintenir fermée".